

Fiche pratique

# L'oncle d'Amérique

Retrouver des Haut-Pyrénéens émigrés (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)



Archives départementales des Hautes-Pyrénées  
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

## Les Hautes-Pyrénées, une terre d'émigration

Très tôt, les Hautes-Pyrénées et, avant elles, le comté de Bigorre, sont devenus une terre de migrations, et en premier lieu, d'émigration. Loin alors d'être une frontière, la chaîne pyrénéenne est franchie par des Bigourdans qui se rendent aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, en Espagne, de manière le plus souvent temporaire.

La découverte du nouveau monde et la perspective de nouvelles opportunités poussent alors les Bigourdans puis les Haut-Pyrénéens vers des terres plus lointaines : au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces derniers, des ruraux principalement, se rendent alors à Bordeaux, première étape d'un exode vers les îles de Saint-Domingue, de la Martinique ou de la Guadeloupe. Au siècle suivant, ce phénomène de départs s'amplifie au point que les Hautes-Pyrénées se classe au deuxième rang pour le nombre d'émigrants (derrière le département des Basses-Pyrénées, aujourd'hui Pyrénées-Atlantiques) : entre 1832 et 1913, on estime qu'au moins à 25.000 personnes quittent le département pour l'Amérique (Argentine, Uruguay, Louisiane...) et l'Afrique du Nord (Algérie). De véritables réseaux d'émigration se mettent en place, les migrants ne coupant jamais les liens avec leurs lieux d'origine.

Les conséquences démographiques de ces mouvements, source de véritables saignées dans certains villages, sont alors graves pour le département provoquant un véritable déficit de population.

Ces départs impliquant le plus souvent une démarche administrative préalable consistant en l'obtention d'un passeport, les documents conservés par les Archives départementales peuvent apporter aux chercheurs des informations sur les hommes et femmes ayant quitté temporairement ou définitivement les Hautes-Pyrénées.

## Révolution française et émigrés

L'émigration comme un crime

Dans le contexte de la Révolution, près de 200.000 personnes quittent la France entre 1789 et 1800, principalement pour les régions frontalières. Outre des nobles et religieux, on compte parmi ces émigrés, de nombreux paysans, bourgeois, ouvriers, artisans, commerçants ou encore militaires qui abandonnent alors leurs biens sur place.

Ces mouvements sont dès lors considérés comme un crime qui entraîne systématiquement la confiscation et la vente des biens des absents. Aussi, sont établies **des listes d'émigrés** à compter de 1792. Outre celle dressée sur le plan national conservée aux Archives départementales sous les cotes 2 Q 69 à 73, le chercheur dispose également d'une liste particulière des émigrés du département cotée 2 Q 75. Celle-ci renseigne sur l'identité de l'émigré (nom, prénom et surnom), sa profession, son domicile ainsi que la date du constat de son absence.

Désignation des Émigrés				Dernier Q. d.	Municipalité		Municipalité		Municipalité	
Noms	Profession	Profession	Profession	Municipalité	Profession	Municipalité	Profession	Municipalité	Profession	Municipalité
113	Jean-Baptiste		vicar	Fréat	Labastrie	1791				
114	Jean		vicar	Léon	Labastrie	1791				
115	Jean		vicar	Flourmont	Labastrie	1791				
116	Jean	Jean-Baptiste	vicar	Jean	Labastrie	1791				
117	Jean	Jean-Baptiste	vicar	Belmont	Labastrie	1791				
118	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Labastrie	Labastrie	1791				
119	Jean	Jean-Baptiste	vicar	Jean	Labastrie	1791				
120	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Jean-Baptiste	Labastrie	1791				
121	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Jean-Baptiste	Labastrie	1791				
122	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Jean-Baptiste	Labastrie	1791				
123	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Jean-Baptiste	Labastrie	1791				
124	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Jean-Baptiste	Labastrie	1791				
125	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Jean-Baptiste	Labastrie	1791				
126	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Jean-Baptiste	Labastrie	1791				
127	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Jean-Baptiste	Labastrie	1791				
128	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Jean-Baptiste	Labastrie	1791				
129	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Jean-Baptiste	Labastrie	1791				
130	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	vicar	Jean-Baptiste	Labastrie	1791				

Extrait de la liste particulière des émigrés du département (s.d.)  
ADHP, 2 Q 75

Parallèlement, l'Etat procède à la vente des biens de ces émigrés. Outre les terres et les bâtiments vendus comme biens nationaux, sont également mis en vente les biens mobiliers, vêtements ou ustensiles laissés par les intéressés.

Dans ce cadre, des inventaires des biens saisis sont rédigés qui peuvent contenir de nombreux et riches renseignements sur une famille. Le chercheur accédera à **ces séquestres et ces ventes** en sous-série 1 Q (Biens nationaux). Couvrant la période 1790-an VIII et conservées sous les cotes 1 Q 475 à 505, les liasses sont organisées par communes puis par catégories de provenance des biens (émigrés, établissements ecclésiastiques...). Il trouvera également des états partiels des biens confisqués sous la cote 2 Q 75.

Une fois la monarchie restaurée, une partie d'entre eux reviennent s'installer en Hautes-Pyrénées : certains entament alors des démarches pour être indemnisés conformément à la loi du 27 avril 1825. Un registre d'inscriptions des demandes d'indemnisation (cote : 2 Q 76), permet d'accéder aux dossiers particuliers organisés par numéros d'ordre (cote : 2 Q 77 à 79).

Le contrôle des mouvements de population

Afin de distinguer les déplacements suspects du reste des mouvements de population, est réinstauré le principe du passeport.

D'un usage très ancien, il a pour objectif, sous l'Ancien Régime, d'assurer à son détenteur, aide et protection dans ses déplacements. Supprimé en 1791 par la Constitution qui le considère alors porter atteinte à la liberté individuelle, il est rapidement rétabli sous deux formes : « à l'intérieur » délivré par le maire à toute personne quittant le territoire du canton ; « à l'étranger » délivré par le préfet ou les sous-préfets.

Le passeport pour l'intérieur implique notamment que « nul en France ne peut quitter le territoire de son canton ou voyager sans être porteur d'un passeport ». Il constitue aujourd'hui une ressource

généalogique riche par les renseignements contenus : nom et prénom de l'individu, son âge, son lieu de naissance, sa profession, sa description physique ainsi que ses lieux de départ et d'arrivée. Malheureusement, ces documents étant remis à l'intéressé, ils se trouvent rarement dans les fonds des Archives départementales.

Pour les Hautes-Pyrénées, le chercheur trouvera ainsi des informations relatives aux passeports pour l'intérieur au sein des archives communales déposées au sein de la série E DEPOT (les liasses concernant les demandes de passeports ne sont toutefois pas forcément disponibles pour toutes les communes du département) ainsi qu'en sous-série 4 M consacrée aux affaires de police pour la période 1800-1940. Au sein de cette dernière, outre un reliquat de passeports pour l'intérieur, sont recensés des dossiers de demandes collectives de passeports et cahiers de visas (cotes : 4 M 282 à 286).

Cette obligation de passeport pour l'intérieur perdue jusqu'à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle mais tombe néanmoins en désuétude à partir de 1860. Les déplacements facilités notamment par le chemin de fer deviennent en effet trop nombreux et rendent les demandes de passeport ingérables pour l'administration.

POLICE GÉNÉRALE. (P. I.)

PASSE-PORT  
à l'Intérieur,  
valable pour un an.

DÉPARTEMENT  
*Hautes-Pyrénées*

SOUS-PRÉFECTURE  
*Capvern*

COMMUNE  
*Capvern*

Registre  
N°

SIGNALEMENT

Agé de *17 ans*  
taille d'environ *1 m 60*  
cheveux *bruns* yeux *bleus*  
front *large* nez *droit*  
moustes *peu* barbe *peu*  
dentures *bonnes* visage *ovale*  
toux *bonne*

EMPIRE FRANÇAIS.

Passeport à l'Intérieur,  
valable pour un an.

Nous *Lapoque Jean François* Maire  
de la commune de *Capvern*

Invitons les Autorités civiles et militaires à laisser passer et  
librement circuler de *Capvern* département  
*Hautes-Pyrénées* à *Saint Pierre* département  
*Martinique*  
Le nomme *Bernard Duthu*  
profession de *Cultivateur*  
né à *Capvern* département *Hautes-Pyrénées*  
demeurant à *Capvern*  
et à lui donner aide et protection en cas de besoin.

Delors sur la responsabilité de la mairie et  
sur la demande de son père, qui l'appelle  
à se rendre à la *Martinique*.

Fait à *Capvern*, le *24* avril *1859*

Le Maire de *Capvern*  
*Lapoque*

Signature de Bernard  
*Duthu*

MARTE DE CAPVERN  
HAUTE-PYRÉNÉES

Prix du Passeport: deux francs.

Passeport pour l'intérieur établi au nom de Bernard Duthu, originaire de Capvern et souhaitant se rendre à Saint-Pierre en Martinique (1859)

## L'émigration des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles

Les sources relatives à l'émigration des Haut-Pyrénéens restent limitées. Il n'est ainsi pas toujours aisé de trouver trace des départs et il est encore plus difficile de suivre le parcours d'un émigré en se fondant uniquement sur les documents conservés par les Archives départementales. Il faut dire qu'un individu absent ou parti n'intéresse plus l'administration présente dans le département sauf si ce dernier conserve des liens de nature administrative (notamment fiscale) avec son département d'origine.

La ressource principale : les demandes de passeports

Au sein des Archives départementales, la documentation relative aux passeports qu'ils soient établis pour l'intérieur ou pour l'étranger constitue la principale source pour retrouver un ancêtre émigré. En fonction des périodes, ces documents, notamment les registres de passeports, renseignent sur l'identité du demandeur, son âge, son domicile, sa profession, sa nationalité, sa destination, le lieu par lequel il quitte le territoire (pour les passeports pour l'étranger), le motif du voyage ainsi que la date de délivrance du passeport.

Malheureusement, cette ressource reste rare dans la mesure où les demandes de passeport, registres de délivrance et de visas n'ont été que partiellement conservés.

Comme déjà évoqué, les informations relatives **aux passeports pour l'intérieur** restent éparses. La sous-série 4 M (police 1800-1940) contient différentes ressources, en particulier des exemplaires de passeports pour la période an XI-1868 (cote : 4 M 284) ainsi que des cahiers de visas couvrant les années 1820 à 1828 (cote : 4 M 285). Il est enfin possible de trouver des renseignements sur les individus ayant effectué une demande pour se rendre à Paris dans les rapports rédigés par les maires entre 1834 et 1863 (cote : 4 M 286).

En complément, le chercheur doit veiller à consulter les inventaires des archives communales déposées (série E DEPOT) qui peuvent également contenir des informations sur les demandes de passeports. Il faut cependant noter que de telles liasses ne sont pas forcément disponibles pour toutes les communes du département. Pour plus de détails, les inventaires des archives communales déposées sont accessibles en ligne sur le site des Archives départementales, [www.archivesenligne65.fr](http://www.archivesenligne65.fr).

Classé en sous-série 4 M dédiée aux affaires de police, **[l'ensemble des registres de passeports pour l'étranger disponibles et couvrant la période 1864-1947](#)** a été numérisé et mis en ligne

Ces registres ne portent cependant pas forcément sur l'ensemble du département. Ainsi, ceux disponibles pour la période 1864-1873 concernent uniquement l'arrondissement de Tarbes. Seuls les registres couvrant les années 1914 à 1947 semblent couvrir le territoire départemental. Cette situation témoigne en réalité des lacunes précédemment évoquées dont est émaillée cette collection.

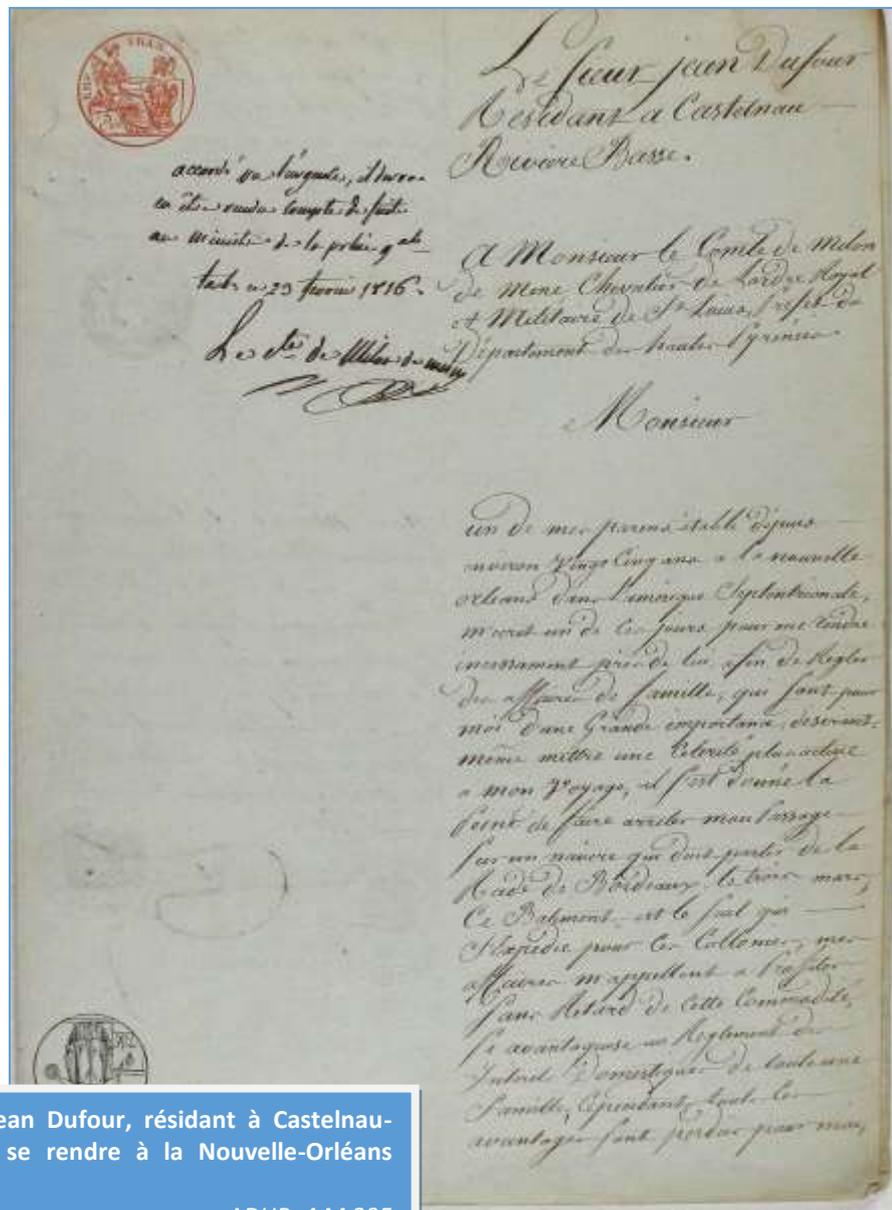
Notons toutefois que deux autres registres plus anciens (1831-1865) n'ont pas été inclus dans cette opération de mise en ligne dans la mesure où ceux-ci sont simplement des répertoires : seuls les noms des destinataires des passeports y sont inscrits sans aucun élément complémentaire pour les identifier. Conservés sous les cotes 4 M 287 (1831-1852) et 288 (1853-1865), ceux-ci restent consultables en salle de lecture.

Les registres de passeports présentent malheureusement certaines limites. Outre la circonscription administrative couverte par certains d'entre eux, ces registres ne mentionnent pas forcément tous les candidats au départ. En effet, ces derniers ne demandaient pas tous un passeport : dans ce cas, ils présentaient un extrait de naissance, le livret militaire ou un certificat de bonne moralité établie par

le maire du village, pour prouver leur identité. Lorsqu'ils n'étaient détenteurs d'aucun document, ils pouvaient recourir aux témoignages de deux compagnons.

Parallèlement à ces registres, le sous-série 4 M comporte d'autres types de documents pouvant aider à retracer le parcours d'un émigré. Il faut principalement noter :

- Les demandes et les états nominatifs relatifs aux passes provisoires remis à l'intéressé le temps de la délivrance de son passeport et couvrant les années 1831 à 1854 (cote : 4 M 294).
- Les dossiers particuliers de demandes de passeports couvrant les années 1811-1816 (cote : 4 M 295), 1870-1871 (cotes : 4 M 296 et 297) et 1895 à 1917 (cotes : 4 M 298 à 302). Ceux-ci peuvent prendre plusieurs formes. Ainsi, les demandes pour la période 1811-1816 comprennent principalement les lettres de demande adressées au préfet et des certificats de paiement du passeport. Quant aux années suivantes, les liasses sont constituées soit d'une fiche de renseignements et du certificat de demande rédigé par le maire de la commune de résidence du demandeur, soit de lettres de demandes de passeports faites au préfet. Ces documents comportent, outre des renseignements d'état civil, des informations sur la destination envisagée ainsi que les raisons qui poussent le demandeur au départ.



Lettre de demande de Jean Dufour, résidant à Castelnau-Rivière-Basse souhaitant se rendre à la Nouvelle-Orléans (1816)

ADHP, 4 M 295

- Des cahiers d'inscriptions des visas pour l'étranger accordés couvrant la période 1915 à 1940 (cote : 4 M 306).
- Les dossiers de demandes de visas de sortie du territoire organisés, d'une part, par professions (enseignants, ecclésiastiques, militaires, fonctionnaires, corps médical, industriels et commerçants, architectes, agents d'assurance...) et couvrant la période 1915 à 1939 (cotes : 4 M 307 à 310) et, d'autre part, par ordre chronologique pour les années 1939 et 1940 (cote : 4 M 311).

Parallèlement à la sous-série 4 M, la sous-série 6 M (population, affaires économiques et statistiques) comprend également des informations sur l'émigration. Si celles-ci portent principalement sur les déplacements vers les colonies (voir encart ci-dessous), on note également des demandes de voyages pour l'emploi vers l'Amérique et l'Angleterre entre 1893 et 1916 (cote : 4 M 177).

A l'instar des passeports pour l'intérieur, le chercheur devra également consulter les inventaires des archives communales déposées. Celles-ci peuvent comporter des renseignements sur les demandeurs domiciliés dans leur ressort. Mais, comme déjà indiqué, ce type de dossiers n'est pas forcément disponible pour toutes les communes du département

#### Et le départ vers les colonies ?

Outre les registres de passeports précédemment évoqués, la sous-série 6 M consacrée à la population, à l'activité économique et aux statistiques (1800-1940) contient des informations sur l'émigration vers les colonies.

Si celles-ci restent éparses, elles portent à la fois sur des listes nominatives et sur des demandes individuelles de voyage gratuit pour plusieurs destinations dont :

- Algérie – 1891-1908 (cote : 6 M 178).
- Cochinchine – 1885-1895 (cote : 6 M 177).
- Madagascar - 1897-1902 (cote : 6 M 177).
- Martinique – 1898-1902 (cote : 6 M 177).
- Nouvelle-Calédonie – 1885-1891 (cote : 6 M 177).
- Tonkin – 1886 (cote : 6 M 177).

Les autres ressources : les archives fiscales et militaires

Tous les émigrés ne rompent pas leurs liens avec leur région d'origine. Certains prévoyant de revenir conservent des attaches sous forme, le plus souvent, de biens fonciers ; d'autres sont parfois concernés par la succession d'un proche resté dans les Hautes-Pyrénées.

Compte tenu de cette situation, il est possible de trouver mention d'émigrés dans **les archives fiscales**, en particulier dans la documentation produite par la Conservation des Hypothèques (lorsqu'un émigré vend, par exemple, ses biens immobiliers situés dans le département) et surtout par l'administration de l'Enregistrement.

Au sein des archives de cette dernière, le chercheur peut trouver trace d'un émigré dans les différentes tables et bulletins. Dans ce cadre, les tables de successions et absences et les déclarations de mutation par décès qui leur sont associées, s'avèrent des ressources de premier plan : y sont enregistrés les émigrés tant comme défunts ou comme héritiers à partir du moment où les biens, objets de la succession, sont situés dans les Hautes-Pyrénées. Sont alors indiqués leurs lieux de résidence ainsi que leurs professions.

On notera, que les femmes, en particulier les épouses, figurent dans cette documentation fiscale. Or, elles sont souvent absentes de la plupart des archives qui documentent le flux migratoire lui-même : délivrances de visas, inscriptions sur les listes de passagers effectuant la traversée de l'Atlantique,

enregistrements au débarquement, immatriculations auprès des consulats. Dans ce cadre, l'enregistrement s'effectue en effet, le plus souvent, au nom de l'époux.

*Pour de plus amples informations sur les archives de l'Enregistrement, se reporter à la fiche pratique dédiée.*

59	Abadie	Jean-Marie	1. p.	Bonnefont	jeune 9. 1890	enfant
60	Abadie	Jean-Marie	1. p.	11 <sup>82</sup> Orléans né à ...	le 16. 5. 90	adulte

Extrait de la table de successions et absences établie par le bureau de l'Enregistrement de Trie-sur-Baïse concernant Jean-Marie Abadie décédée à la Nouvelle-Orléans le 16 mai 1890 (1887-1906)

ADHP, 3 Q 20 / 258

**Les archives relatives au recrutement militaire** conservées en série R (sous-série 1 R dont [l'inventaire](#) est accessible en ligne), peuvent également apporter des informations sur les Haut-Pyrénées partis.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le principe du tirage au sort (remplacé en 1905 par le service militaire obligatoire) et le passage devant le conseil de révision s'imposent à tout jeune homme dans sa vingtième année. Certains de ces conscrits, ayant émigré avant leurs 20 ans, ne répondent naturellement pas à la convocation du Conseil de révision. Cette absence figure dès lors dans les listes cantonales du recrutement : dans la plupart des cas, ils y sont recensés et leur adresse à l'étranger est également mentionnée.

En complément de ces ressources, les Archives départementales conservent aussi des listes de réfractaires et insoumis principalement pour la période 1914-1940 qui ont fait l'objet d'un dépouillement par Robet Vié et d'une publication conjointe de l'Association Bigorre Argentine Uruguay et de l'Association Guillaume Mauran : *Emigrants des Hautes-Pyrénées d'après les listes d'insoumission (fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle)*, Archives pyrénéennes, n° 7, Tarbes, 2014, 89 p. (cote : 3 JB 347 / 5).

3	Faure Louis Jeannot	Boulogne	Lombez	4	absent, expatrié à Buenos Aires	domicilié à Buenos Aires le 16. 5. 1863 à Lombez canton de Boulogne départ. des Hautes-Pyrénées résident à Buenos Aires muni d'un dépêche d' (Boulogne) fils de Louis Jean et de Marie Anne domiciliés à Lombez
---	---------------------------	----------	--------	---	------------------------------------	---

Extrait de la liste cantonale du recrutement de l'arrondissement de Tarbes relatif à Louis Faure dit Jeannot de classe 1863, déclaré absent en raison de sa domiciliation à Buenos-Aires (1863).

ADHP, 4 M 295

### Le dépouillement des listes cantonales par l'ABAU

L'Association Bigorre Argentine Uruguay (ABAU) dont l'objectif est de promouvoir les échanges et de favoriser les recherches et les retrouvailles des familles bigourdanes ayant fait souche en Argentine et Uruguay, a entrepris un vaste travail de dépouillement des listes cantonales du recrutement militaire : [une base de données nominatives des « absents »](#) est ainsi disponible sur son site pour les classes 1811 à 1870 qui renseigne sur les individus partis temporairement ou définitivement aux Antilles, en Amérique du sud, en Amérique du Nord, en Algérie.

Parallèlement à ces listes cantonales, le chercheur dispose [des feuillets matricules militaires](#) à compter de la classe 1867 (concernant les jeunes gens nés en 1847).

Outre les états de service militaire d'un individu, ces documents apportent des informations sur son état civil, sa description physique et sa situation familiale, son adresse, on niveau d'instruction et, dans certains cas, sa profession. Il est donc possible d'y recenser des renseignements sur des émigrés, en particulier ceux revenus pour prendre part à certains conflits tels que la Première Guerre mondiale.

Les registres matricules militaires des classes 1859 à 1921 sont accessibles en ligne sur le site des Archives départementales ([www.archivesenligne65.fr](http://www.archivesenligne65.fr)). *Pour de plus amples informations, consulter se reporter à la fiche « Retracer un parcours militaire ».*

## Les ressources extérieures aux Archives départementales

Faute de renseignements suffisants pour suivre le parcours d'un Haut-Pyrénéen émigré, il est impératif de recourir à des sources complémentaires. Le chercheur peut également s'appuyer sur des associations qui pourront lui apporter assistance dans sa démarche.

Les centres d'archives

### *Les archives consulaires du Ministère des Affaires étrangères*

C'est certainement au sein des documents produits par les consulats que le chercheur trouvera le plus d'informations sur un émigré : il faut toutefois que ce dernier ait conservé la nationalité française.

Ainsi, il faut principalement noter :

- *Les registres d'état civil des Français de l'étranger.* Tout acte de la vie civile d'un émigré français (naissance, mariage et décès) doit être enregistré auprès du consulat le plus proche de son domicile. Tenus en double exemplaire, ces registres sont, pour l'un, conservé par le consulat avant d'être versé au Centre des archives diplomatiques de Nantes (Ministère des Affaires étrangères), et pour l'autre, versé, après un an, au Service central de l'état civil du Ministère des Affaires étrangères (également basé à Nantes) puis au Centre des archives diplomatiques de La Courneuve.
- *L'enregistrement des actes notariés.* Depuis 1833, l'administration consulaire propose un enregistrement des actes notariés établis au nom des Français émigrés afin de leur donner un caractère officiel. Cet enregistrement permet donc aujourd'hui d'accéder, au travers des archives consulaires, aux contrats de mariage, donations ou règlement de successions (...) de ces migrants.
- *L'immatriculation consulaires.* A compter de la Révolution française, tout Français résidant à l'étranger doit se présenter au consulat le plus proche afin de se faire enregistrer en indiquant son identité, sa profession, son lieu de résidence et la composition de sa famille.

Au cours des années 1960, ces registres sont remplacés par des fiches individuelles plus détaillées mais qui ont perdu leur caractère obligatoire.

Pour plus d'informations, consulter [les pages dédiées aux archives diplomatiques](#) sur le site du Ministère des Affaires étrangères.

### *Le départ vers les colonies*

Concernant les Haut-Pyrénéens partis vers les anciennes colonies, les Archives nationales de l'Outre-Mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence constitue le principal centre de ressources. Outre des informations sur le personnel civil et militaire, ce service conserve l'état civil de plus de 100 ans qui a fait l'objet d'une [campagne de mise en ligne](#).

Pour plus d'informations, consulter [le site des Archives nationales de l'Outre-Mer](#).

Parallèlement aux ANOM, le Service central des Français de l'étranger de Nantes dispose, quant à lui, des actes d'état civil de moins de 100 ans des ressortissants nationaux d'Algérie, d'Afrique noire, d'Indochine, de Madagascar, des anciens pays sous mandat (Liban, Syrie) et sous protectorat (Maroc et Tunisie).

### *Passeports et embarquements*

Avant de quitter le port, tout navire doit communiquer le rôle de son équipage et la liste de ses passagers à l'administration portuaire. Tenues en double exemplaire, ces listes étaient, pour l'une d'elles, transmises à l'administration de l'Inscription maritime, et, pour l'autre, conservées par l'armateur.

Dans le cadre des émigrés haut-pyrénéens, ceux-ci embarquent principalement des ports de Bordeaux et de Bayonne. Le chercheur doit donc se tourner vers les services d'Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde.

Pour l'exemplaire conservé par l'armateur, leur recensement reste difficile et lié à l'histoire des compagnies de transports maritimes.

#### **Une partie des archives de l'émigration girondine en ligne**

Les Archives départementales de la Gironde ont mis en ligne des listes de passagers conservées (<https://archives.gironde.fr/archive/recherche/maritime/n:302>). Celles-ci portent principalement sur le XVIII<sup>e</sup> siècle et comptent, pour le siècle suivant, les listes de la Compagnie des Messageries impériales qui couvrent les années 1860-1865.

Cette mise en ligne se double d'un accès aux registres de passeports pour la période 1800-1889, interrogeables sur le nom, le lieu d'origine et le lieu de destination de la personne recherchée (<https://archives.gironde.fr/archive/recherche/passeports/n:245>). Ce moteur de recherche permet de retrouver de nombreux Haut-Pyrénéens.

En complément de ces centres de ressources rattachés à l'administration française, le chercheur devra également entreprendre des recherches auprès des sites d'archives des pays d'accueil, notamment les Etats-Unis, l'Argentine et l'Uruguay. Outre le contrôle exercé par l'administration de ces états sur les étrangers, cette démarche est inévitable à partir du moment où l'émigrant (ou ses descendants) a adopté la nationalité de son pays d'accueil.

### Les associations

Retracer l'histoire des migrants a suscité la création de multiples associations, notamment généalogiques, qui ont pour objectifs, le plus souvent, d'aider les chercheurs (accompagnement dans la démarche, mise en ligne de bases de données...), de nouer des liens entre lieux d'origine et lieux

de destination, et de faire revivre l'histoire de ces mouvements. En règle générale, ces structures ont un intérêt local et sont axées autour de destinations précises.

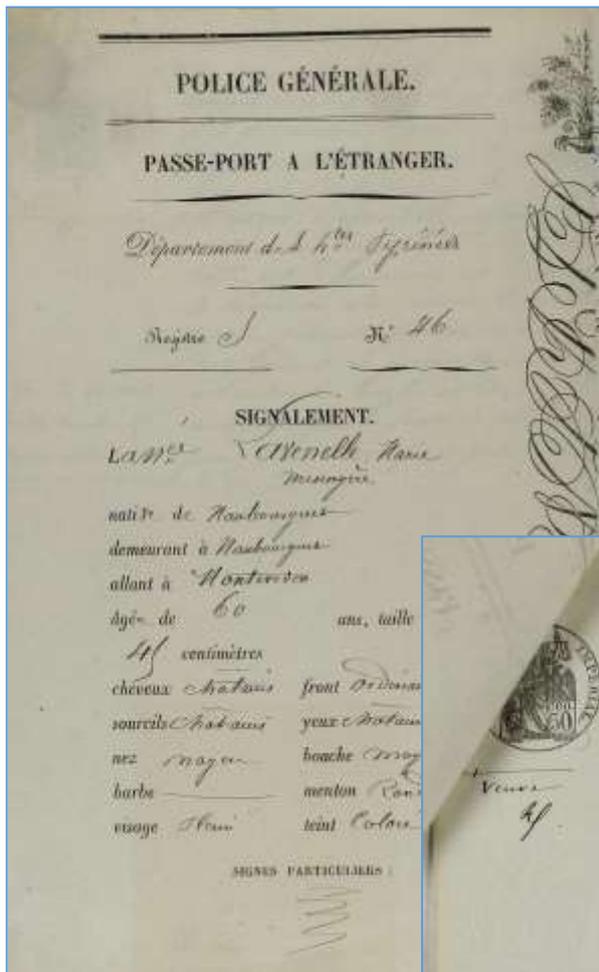
Pour les Hautes-Pyrénées, deux associations qui collaborent régulièrement entre elles, constituent deux relais incontournables :

- *Association Bigorre Uruguay Argentine (ABAU)*. Déjà évoquée, cette association a établi de nombreux liens entre les Hautes-Pyrénées, l'Argentine et l'Uruguay. Elle a également entrepris de nombreux travaux de dépouillement ainsi que des travaux de publication très utiles pour tout chercheur. Le cadre géographique dépasse aujourd'hui l'Amérique du Sud et peut toucher également le nord du continent. Outre un apport bibliographique, cette association mentionne de nombreux liens sur son site pouvant aider le chercheur. Pour plus d'informations, consulter [le site de l'ABAU](#).
- *Association Guillaume Mauran et son antenne à Paris*. Cette association qui a pour but de favoriser la démarche scientifique de la recherche historique dans le département des Hautes-Pyrénées tant professionnelle, amateur que généalogique, dispose d'une antenne généalogique à Paris. Celle-ci peut constituer un appui pour les recherches sur les migrations des Haut-Pyrénéens à l'intérieur du pays.

La chaîne pyrénéenne étant dans son ensemble marquée par les vagues d'émigration, il est également conseillé de contacter et de consulter les travaux d'autres structures des départements voisins, en particulier des Pyrénées-Atlantiques. Celles-ci peuvent en effet disposer d'informations qui dépassent le cas des migrants béarnais et basques en portant notamment sur des Haut-Pyrénéens passés par les « Basses-Pyrénées » avant le départ.

Ainsi, faut-il noter [l'Association pour la mémoire de l'émigration](#) (AME) qui s'intéresse à l'émigration des Pyrénéens à travers le monde. Dans ce cadre, elle dépouille, analyse et valorise les sources de l'émigration, assiste les chercheurs, propose des pistes de recherche, met à disposition de nombreuses bases de données et publie une revue « Partir » conservée aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées sous la cote 3 JB 628. Tout comme celui de l'ABAU, le site de cette association comprend de nombreux liens vers d'autres structures associatives tant françaises qu'implantées dans les zones de destination des Haut-Pyrénéens.

A l'instar des centres d'archives, il est enfin utile de consulter les sites d'associations des pays d'accueils des Haut-Pyrénéens. Vous trouverez à cet effet, sur les sites de l'ABAU et de l'AME de nombreux liens vers ces structures.



Fiche de renseignement et certificat relatifs à Marie Lavenelle, habitante de Maubourguet et souhaitant se rendre à Montevideo (1870)  
ADHP, 4 M 296

